Nouveauté PAM 2021 - Transport de bagages dématérialisé

Une procédure innovante afin de faciliter les démarches administratives et réduire les délais de traitement des dossiers

Cette procédure vous est ouverte uniquement si vous déménagez vers les GSBdD de Bordeaux-Mérignac-Agen, Draguignan ou de Poitier Saint-Maixent. A compter du 15 janvier 2021, vous constituerez votre dossier de transport de bagages en suivant les étapes suivantes :

- 1 Assurez-vous auprès de votre correspondant changement de résidence (CCR) de vos droits (cubage, plafond financier).
- 2 Afin de renseigner votre dossier de transport de bagages et le transmettre au CIMob, veuillez-vous rendre sur internet en cliquant sur le lien suivant :

<u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-transport-de-bagages-metropole-2021-per</u>

- 3 Renseignez le formulaire « démarches simplifiées » et insérez les pièces justificatives demandées en version dématérialisée (ordre de mutation, justificatifs de domicile départ et arrivée, pièces justificatives du transport de bagages).
- 4 Validez votre dossier sur « démarches simplifiées ». Cette étape vaut transmission au CIMob.
- 5 Après transmission de votre dossier via "démarches simplifiées », le CIMob validera votre dossier ou vous demandera des pièces complémentaires directement si nécessaire.
- 6 Après validation du dossier par le CIMob, vous serez indemnisé de votre transport de bagages dans la limite du plafond ainsi que des indemnités kilométriques et des frais d'hôtel forfaitaire dus.